

AXOPEN

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

09/01/2026

V01



SOMMAIRE

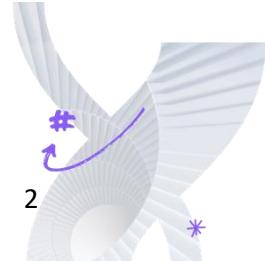
<i>Références</i>	3
1. CHAMP D'APPLICATION	4
2. RESPONSABILITÉ ET IMPUTABILITÉ	4
3. DÉFINITIONS	4
4. DISCIPLINE.....	5
5. FORMATION.....	5
6. DISPOSITIONS DE PAIEMENT INCORRECT	5
7. CORRUPTION D'AGENTS ÉTRANGERS	6
8. EXIGENCES RELATIVES À LA TENUE DE LIVRES ET DES DOSSIERS.....	6
9. UTILISATION INCORRECTE DES FONDS OU DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ	7
10. PILOTAGE DE LA POLITIQUE.....	8

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



REFERENCES

Référence	AXOPEN Politique anti-corruption		
Version	V01	Nombre de pages	8
Date de l'approbation	09/01/2026	Date de création	19/12/2025

Historique du document

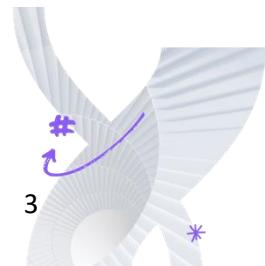
Version	Date	Objet de la version
01	19/12/2025	Version initiale
01	09/01/2026	Correction et approbation de la version


AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



1. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette politique et procédure s'applique à chaque employé de **AXOPEN**, y compris les cadres supérieurs et les responsables financiers, ainsi qu'aux membres de notre conseil d'administration et reflète la norme à laquelle l'entreprise s'attend de ses associés commerciaux, partenaires, agents, sous-traitants et les consultants à respecter lorsqu'ils agissent au nom de l'entreprise.

Cette politique est destinée à compléter toutes les lois, règles et autres politiques d'entreprise applicables.

2. RESPONSABILITÉ ET IMPUTABILITÉ

Il est de la responsabilité de l'Équipe de direction et du superviseur désigné de s'assurer que la procédure suivante est respectée. L'équipe de direction examinera cette politique sur une base annuelle pour s'assurer de son adéquation, de sa conformité interne à l'entreprise et de sa conformité à toutes les normes, lois et législations applicables, etc.

Les demandes de conseils supplémentaires ou d'interprétation concernant cette politique peuvent être adressées à l'Équipe de direction ou à une personne désignée.

Il est de la responsabilité de tous les membres de la direction et des chefs d'équipe/managers de s'assurer que la fonctionnalité et l'exactitude de cette procédure sont respectées.

Il est de la responsabilité de chaque employé de s'assurer que la fonctionnalité et l'exactitude de cette procédure sont respectées.

Il est de la responsabilité l'Équipe de direction et du responsable désigné de s'assurer qu'une évaluation des risques et une diligence raisonnable sont menées avant la nomination d'un intermédiaire tiers.

3. DÉFINITIONS

Corruption : la corruption est le fait de donner, d'offrir ou d'accepter de fournir des avantages à d'autres afin d'influencer indûment un résultat afin d'obtenir ou de conserver un avantage. La corruption peut prendre de nombreuses formes, y compris la fourniture ou l'acceptation de :

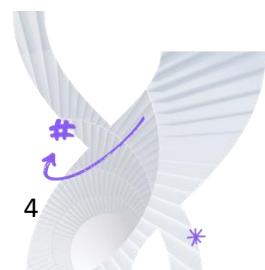
- Paiement en espèces

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



- Emplois factices, sociétés fictives sous relations de « consultation »
- Pots-de-vin
- Contributions politiques ou caritatives
- Avantages sociaux,
- Cadeaux, voyages, hospitalité et remboursement de dépenses

Il est strictement interdit aux employés de l'entreprise d'offrir, de payer, de promettre ou d'autoriser, directement ou indirectement, tout avantage ou avantage financier ou autre à des clients, des candidats ou autres partis pour la mauvaise exécution (qu'il s'agisse d'un acte, d'une omission, d'un usage d'influence ou autre) d'une fonction ou d'une activité pertinente.

4. DISCIPLINE

Tout employé qui enfreint les termes de la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires.

Tout employé qui a une connaissance directe de violations potentielles de cette politique, mais qui omet de signaler ces violations potentielles à la direction de l'entreprise / au responsable désigné fera l'objet de mesures disciplinaires.

Tout employé qui induit en erreur ou entrave les enquêteurs interrogeant sur des violations potentielles de cette politique fera l'objet de mesures disciplinaires.

Dans tous les cas, les mesures disciplinaires peuvent inclure la cessation d'emploi.

5. FORMATION

Tous les nouveaux employés recevront une copie de cette politique dans leur package d'intégration.

Tous les employés recevront un rappel annuel et un aperçu de la politique lors de la formation en d'entreprise.

6. DISPOSITIONS DE PAIEMENT INCORRECT

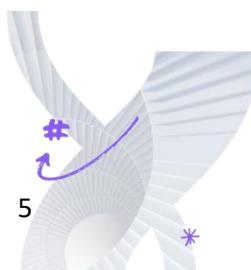
Tout paiement ou offre de paiement à un client, une entreprise ou une collectivité dans le but d'influence pour qu'il l'aide à obtenir ou à conserver un projet, un marché ou tout autre avantage pour une entreprise est strictement interdit.



235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



Un « **paiement** » en vertu des lois respectives sur les pots-de-vin et la corruption est interprété au sens large pour inclure non seulement le paiement d'argent, mais également une offre, une promesse ou une autorisation de paiement d'argent, ainsi qu'une offre, un cadeau, une promesse ou une autorisation du don de « quoi que ce soit de valeur ».

Tout « **objet de valeur** » peut inclure non seulement les espèces et l'équivalent d'espèce, mais également les cadeaux, les divertissements, les frais de voyage, l'hébergement et toute autre chose de valeur tangible ou intangible. L'application de la loi ne s'applique pas seulement aux paiements et aux offres de paiement, mais également à tout acte ou événement « en vue de » un paiement à un client, entreprise ou collectivité.

Même si un paiement abusif n'est pas consommé, le simple fait de la proposer viole ces lois. De même, il est contraire à ces lois d'instruire, d'autoriser ou de permettre à un tiers d'effectuer un paiement interdit au nom de l'entreprise, ou de ratifier un paiement après qu'il soit fait, ou d'effectuer un paiement à un tiers sachant ou en ayant des raisons qu'il sera probablement remis à un représentant du gouvernement.

7. CORRUPTION D'AGENTS ÉTRANGERS

Il est interdit à la société et à l'un de ses employés ou dirigeants d'influencer directement ou indirectement (avec de l'argent, des cadeaux ou des promesses) un gouvernement étranger, un fonctionnaire, un parti politique ou un candidat politique afin d'aider la société à obtenir ou de conserver des affaires ou de diriger des affaires vers toute autre personne.

La société proscrit également l'autorisation ou l'ordonnance de toute pratique qui constituerait une violation de ces interdictions. Les violations de ces dispositions anticorruptions sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement, ou des deux, dans le cas d'un particulier (pour lequel l'amende ne peut être payée, directement ou indirectement, par l'entreprise).

8. EXIGENCES RELATIVES À LA TENUE DE LIVRES ET DES DOSSIERS

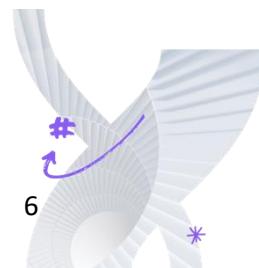
En plus de ses dispositions de paiement inappropriées, certaines exigences comptables sont imposées à une entreprise. Plus précisément, il est exigé qu'une société tienne des livres, des registres et des comptes qui, de manière raisonnablement détaillée, reflètent avec précision les transactions et les sessions de cette société.

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



Afin de se conformer à ces exigences, il est impératif que les employés et dirigeants de l'entreprise conservent des registres complets et exacts concernant toutes les transactions effectuées au nom de l'entreprise.

Ces exigences s'appliquent aux transactions de tout montant et pas seulement aux sommes qui seraient « importantes » au sens financier traditionnel.

Les « dossiers » comprennent pratiquement toutes les formes de documentation commerciale, y compris les comptes, la correspondance, les notes de service, les bandes, les disques, les papiers, les livres et autres documents ou les informations transcrives de tout genre.

9. UTILISATION INCORRECTE DES FONDS OU DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Les utilisations qui suivent des fonds ou actifs de l'entreprise sont interdites :

- Paiements directs ou indirects, cadeaux, contributions ou offres ou promesses de toute valeur sous forme de pots-de-vin ou gain ou de tout autre effort pour acheter des faveurs, y compris, mais sans s'y limiter, les incitations à passer des commandes pour la vente de services et de produits de l'entreprise. Tout autre paiement direct ou indirect, cadeau, contribution ou offre ou promesse de quoi que ce soit de valeur ne peut être effectué que dans la mesure où il est conforme à la pratique raisonnablement prudente dans l'industrie, telle qu'approuvée dans chaque cas spécifique par un dirigeant désigné de l'entreprise. L'octroi de rabais et de remises légales aux clients dans le cours normal des affaires n'est pas interdit, à condition que ces remises soient correctement approuvées, documentées et comptabilisées.
- Commissions, frais ou paiements similaires dont la valeur n'est pas raisonnablement liée aux services rendus, ou commissions, frais ou paiements similaires effectués en échange de services rendus qui sont illégaux ou violent de quelque manière que ce soit la présente politique.
- Contributions directes ou indirectes en argent, en propriété ou en ressources à la campagne d'un candidat à un poste au sein du gouvernement fédéral ou de toute partie politique nationale, autrement que dans la mesure permise par la loi.

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



- L'utilisation des actifs, des fonds ou des ressources de l'entreprise par les employés ou les membres de leur famille, qui est personnelle ou non dans le cadre des affaires de l'entreprise.

10. PILOTAGE DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée et mise à jour au moins une fois par an, par le Comité de direction. Les indicateurs seront présentés au Comité de direction sur la base annuelle.

Les principaux indicateurs seront communiqués à l'ensemble des salariés de l'Entreprise.

16/01/2026

— DocuSigned by:

Philippe AUBERTIN
EF458F2D1C944C4...

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z

